

Membre du Groupement
Hospitalier de Territoire Atlantique 17

Direction Générale :

Tél. : 05 46 45 50 97
Fax : 05 46 45 32 94
direction@ghl-atlantique17.fr
Rue du Docteur Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex

La Direction commune :

Hôpitaux

La Rochelle-Ré-Aunis

Hôpital St-Louis
Hôpital Marius Lacroix
Hôpital de St-Martin-de-Ré
Site du Fief de la Mare
Centre de Soins de Suite
de Marlonnes
Établissement et Service d'Aide
par le Travail « Le Treuil Moulinier »

**Centre Hospitalier
de Rochefort**

**Centre Hospitalier
de Marennes**

**EHPAD Résidence
"Val de Gères" Surgères**

**Centre Hospitalier
de l'Île d'Oléron**

DECISION MODIFICATIVE n° 1 à la DECISION n° DG 2023-11 Portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères)

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 4 octobre 2018 portant détachement de Monsieur Pierre THEPOT dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, du Centre Hospitalier de Rochefort, du Centre Hospitalier de Marennes et de l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 12 novembre 2018, l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021, et l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 décembre 2022 maintenant Monsieur Pierre THEPOT, Directeur d'Hôpital de classe exceptionnelle, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 12 novembre 2022 et jusqu'au 31 janvier 2024.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 23 février 2022 portant détachement de Monsieur Thierry MONTOURCY dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, Marennes et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 1^{er} février 2022,

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur de la délégation départementale de la Charente-Maritime par délégation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine en date du 27 février 2023 portant désignation de Monsieur Thierry MONTOURCY en qualité de directeur par intérim du GH La Rochelle-Ré-Aunis, des CH de Rochefort, de Marennes, de Saint-Pierre-d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères, en direction commune, à compter du 23 mars 2023

Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en date du 13 février 2023 portant agrément de Madame DOUVILLE Valérie par intérim en qualité de Directrice de l'IFAS et de l'IFSI des Centres Hospitaliers de Rochefort et de La Rochelle.

Vu la décision de recrutement de Madame Florence PASCO, cadre supérieur de santé à compter du 25 Octobre 2022, IFSI-IFAS

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes portant recrutement, à compter du 22 mai 2023, de Madame Gintauté PANSEVICIUTE, cadre de santé

Vu la décision n° DG 2023-11 du 23 mars 2023 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, les Centres Hospitaliers de Rochefort, Marennes, Oléron, et l'EHPAD de Surgères,

DECIDE

ARTICLE 1

DEUXIEME PARTIE : LES DIRECTIONS FONCTIONNELLES

14.1 - Madame Valérie DOUVILLE, directrice des soins, coordonnatrice générale des Instituts de Formation par intérim, reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes et décisions afférents au fonctionnement des instituts de formation des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis et du Centre Hospitalier de Rochefort, en particulier :

Domaine pédagogique	Domaine financier
Epreuves de sélection	
<ul style="list-style-type: none"> - Règlement intérieur des concours - Procédure épreuve de sélection - Convocations des candidats - Courriers aux surveillants du concours - Courriers aux jurys (pour correction copies, épreuves orales) - Compte rendu des décisions des jurys d'admissibilité et d'admission - Liste des candidats admissibles pour affichage - Liste des candidats admis pour affichage - Courriers individuels de notification des résultats aux candidats 	<ul style="list-style-type: none"> - Devis pour la location des salles pour les épreuves écrites (documents cosignés par le Directeur des Ressources Humaines) - Récapitulatif des chèques d'inscription au concours pour le Trésor Public
Suivi de la formation	
<ul style="list-style-type: none"> - Attestations de scolarité - Règlement intérieur de l'IFSI-IFAS - Attestations diverses inhérentes à la formation - Conventions de stage pour les étudiants - Convocations des membres de la Commission d'Attribution des Crédits - Compte-rendu des CAC - Fiches individuelles des résultats par semestre (dossier scolaire) - Dossiers scolaires pour présentation au jury final DRJSCS - Avertissements écrits si problèmes disciplinaires - Courriers aux étudiants suite aux interruptions de scolarité et/ou reprises de formation - Mise en place de la certification des instituts 	<ul style="list-style-type: none"> - Choix du fournisseur pour l'achat des tenues de stage par les étudiants - Récapitulatif des chèques d'inscription à l'IFSI pour le Trésor Public - Devis en lien avec la certification des instituts (documents cosignés par le Directeur des Ressources Humaines) - Devis des frais de formation pour les financements des étudiants - Déclaration mensuelle de présence des étudiants financés (pôle emploi et employeurs) - Tableau récapitulatif des indemnités de stage et frais de déplacement des étudiants infirmiers après chaque stage
Instances compétentes pour les Orientations Générales des Institut, les sections pour le traitement pédagogique des situations individuelles et les sections pédagogiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Convocations des membres - Rapports circonstanciés présentés à ces instances - Décisions prises par le directeur suite à l'avis de ces instances 	

ainsi que l'ensemble des télé déclarations relatives au domaine visé.

14.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DOUVILLE, la délégation consentie à l'article 14.1 est conférée à :

- Madame Florence PASCO, cadre supérieur de santé, pour ce qui concerne le fonctionnement des instituts de formation des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis et du Centre Hospitalier de Rochefort
- Madame Isabelle PIEDADE, cadre supérieur de santé, pour ce qui concerne le fonctionnement des instituts de formation des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis
- Madame Laurence LAVAREC responsable de la coordination pédagogique des formations pour ce qui concerne le fonctionnement des instituts de formation du Centre Hospitalier de Rochefort.

TROISIEME PARTIE : Hôpitaux La Rochelle Ré-Aunis

Article 21 – HOPITAL DE SAINT-MARTIN DE RE

L'article 21.6 est ainsi modifié

21.6 - Dans le cadre de l'astreinte, Madame Laëtitia GUYON, cadre supérieure de santé, Madame Cindy LOLLICHON, Madame Cécile AUFFRET, Madame Nathalie BERTRAND, Monsieur Charles DIONISI, Madame Sophie JALABERT, Madame Laetitia METAIS, Madame Laetitia PAIRAULT et Madame Ludivine PROUX, cadres de santé, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients de l'Hôpital et des résidents de l'EHPAD de Saint-Martin de Ré, y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière.

CINQUIEME PARTIE : CENTRE HOSPITALIER DE MARENNES

Article 26

L'article 26.7 est ainsi modifié

26.7- En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Madame Bérengère DE KERROS, Directrice-adjointe, délégation est donnée à Monsieur Samuel GRUGET, Cadre médico-social, et à Madame Isabelle OLART et à Madame Gintautė PANSEVICIUTE, Cadres de Santé au Centre Hospitalier de Marennes, pour signer les déclarations de décès, le registre des décès, les autorisations de transport de corps sans mise en bière et les contrats de séjour.

SEPTIEME PARTIE : EHPAD «RESIDENCE DU VAL DE GERES» SURGERES

L'article 30.2 est ainsi modifié

30.2.1 – La délégation permanente est donnée à Madame Sophie LE MER directrice-adjointe, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur et de signer tous les actes, courriers et décisions courants, relevant de son secteur de compétences, pour ce qui concerne l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères.

30.2.2 – Madame Sophie LE MER reçoit délégation permanente à effet de signer :

- tous actes relatifs aux personnels non médicaux tels que gestion des effectifs, recrutement, gestion des concours, élections professionnelles, discipline, paie, organisation et gestion du temps de travail, grève, projet social, risques professionnels et conditions de travail, GPMC, stages, formation continue, développement professionnel continu du personnel non médical,
- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,

- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis,
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les réquisitions judiciaires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer à l'EHPAD de Surgères la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

ARTICLE 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 3

La présente décision modifie la décision n° DG 2023-11 du 23 mars 2023 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Fait à La Rochelle, le 16 juin 2023

Le Directeur Général par intérim

Thierry MONTOURCY

